MINISTÈRE

DE

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue Chaudrier nº 60 à
LA ROCHELLE (Charent-Inférieure) et
appartenant à Mme. Vve. NORMANDIN demeurant dans l'im-
_meuble
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE
et à la propriétaire
THE REAL PROPERTY OF THE PARTY
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 1 4 JUIN 1928
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Oirecteur Général des Beaux-Urts
A will

T. S. V. P.

8-154-1927, 10713